



**Note d'information sur les demandes de licences de récolte d'algues de rive à titre professionnel
Campagne 2022**

1. Qu'est-ce que les algues de rive ?

Les algues de rive sont définies comme celles qui tiennent au sol et sont récoltées à pied soit sur le rivage de la mer, soit sur les îles et îlots inhabités, soit sur les rochers découvrant à basse mer (article D 922-30 du décret n° 2014-1608). Elles doivent être récoltées sans que le récoltant cesse d'avoir un appui sur le sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé.

Les plantes halophiles et la récolte des algues échouées sur l'estran ne sont pas concernées par cette licence.

2. Qu'est ce que la récolte des algues de rive à titre professionnel ?

La récolte des algues est effectuée à titre professionnel dès lors qu'il y a une valorisation financière des algues, y compris si elles sont présentes en petites quantités ou sous forme transformées (exemple : produits alimentaires incluant des algues, algues à destination de la restauration, produits cosmétiques à base d'algues etc...). A titre dérogatoire, un système spécial a été mis en place pour les entreprises de conchyliculture récoltant des algues brunes pour garnir les bourriches.

3. Qu'est-ce que la licence de récolte d'algues de rive à titre professionnel ?

La licence de récolte d'algues de rive est une autorisation de pêche qui attribue un droit de récolte à l'entreprise qui la détient. La licence et les extraits qui l'accompagnent sont valables un an.

Depuis 2018, le Comité Régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (CRPMEM) est responsable de la gestion de l'activité de récolte des algues de rive à titre professionnel.

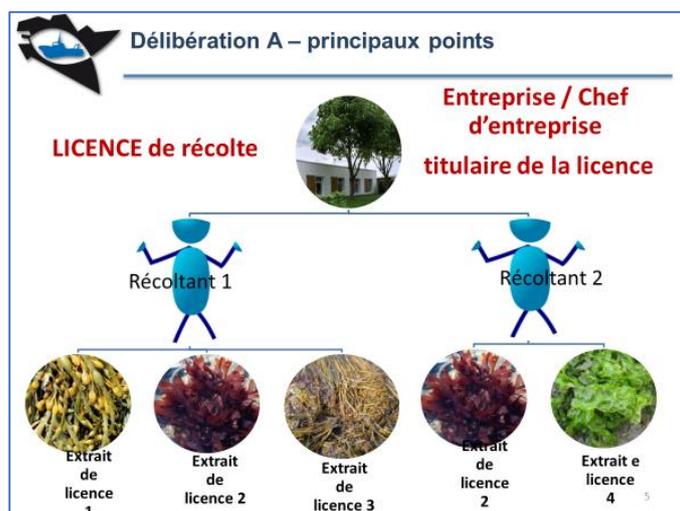
Les textes réglementaires sont disponibles sur le site internet : <http://www.bretagne-peches.org/?mode=deliberations-recole-algues-rives>

4. Qui est concerné par la demande de licence de récolte d'algues de rive à titre professionnel ?

Toute entreprise et récoltant souhaitant pratiquer la récolte d'algues de rive sur le littoral de la région Bretagne à titre professionnel.

La licence de récolte d'algues de rive est attribuée à une entreprise de récolte, couplé au dirigeant de l'entreprise (sur justificatif : extrait K bis, statut de l'entreprise).

La licence se décline ensuite en extrait de licence par espèces d'algues et zones qui est attribué de manière nominative à chaque récoltant de l'entreprise. L'autorisation nominative est automatiquement suspendue en cas de rupture du lien entreprise/récoltant.



Groupes d'espèces
Fucus spp et Himanthalia
Ascophyllum Nodosum
Laminairia spp (Digitata, Saccharina, etc.)
Ulves Spp
Porphyra
Palmaria
Chondrus spp et Mastocarpus
Autres espèces



Liste des espèces ou groupes d'espèces d'algues soumis à la détention d'un extrait et zones de récolte en Bretagne

La demande de licence est à réaliser par l'entreprise, pour l'ensemble de ses récoltants.

5. Quels sont les critères à respecter pour être éligible à la demande de licence et d'extraits de licence ?

L'entreprise doit être :

- Affiliée soit à l'ENIM, soit à la MSA. Par dérogation, les entreprises affiliées au régime général de la sécurité sociale et ayant des antériorités acquises entre 2015 et 2017.
- Pour les entreprises titulaires d'une licence de récolte des algues de rive, à jour des obligations de déclaration de statistiques de capture pour l'ensemble de ses récoltants.
- S'acquitter du prix des licences et extraits de licence pour l'année précédente.

Le récoltant doit être :

- Gérant ou salarié d'une entreprise titulaire d'une licence de récolte
- Affiliée soit à l'ENIM, soit à la MSA. Par dérogation, inscrit au régime général de la sécurité sociale et ayant des antériorités acquises entre 2015 et 2017.

6. Quelles sont les catégories pour réaliser ma demande de licence

Une demande en renouvellement concerne une demande de licence pour lesquels l'entreprise était déjà titulaire d'une licence de récolte l'année N-1 (reconduction à l'identique). Les situations de changement de dirigeant ou de statut de l'entreprise sont considérées comme des renouvellements.

Une demande en tant que première installation concerne les demandes de licence pour une personne qui sollicitent pour la première fois une autorisation de récolte d'algues de rive pour son propre compte ou pour le compte d'une entreprise dont il est le gérant.

Une nouvelle demande de licence concerne une nouvelle entreprise dont le gérant a déjà été gérant d'une entreprise titulaire d'une autorisation de récolte dans le passé.

7. Quelles sont les catégories pour réaliser une demande d'extrait de licence :

		Extraits de licence annuels			
Départements	Timbres Espèces/Gisements	Renouvellement	Diversification	Nouvelle Demande	1 ^{ère} installation

Renouvellement : L'entreprise était déjà titulaire de cet (ces) extrait(s) l'année N-1.

Diversification : L'entreprise était titulaire d'une licence l'année N-1 mais demande des d'extraits de licence pour lesquels elle ne peut pas justifier d'antériorités. Une entreprise déjà installée peut demander une partie de ses extraits en renouvellement (pour ceux dont elle justifie d'une antériorité) et une partie en diversification (extension d'activité/ diversification d'activité)

Nouvelle demande : Si la demande de licence est en « nouvelle demande », alors les extraits sont à demander en tant que nouvelle demande

Première installation : Si la demande de licence est en « première installation », alors les extraits sont à demander en tant que première installation

Il est très fortement recommandé aux demandeurs en situation de premières installations ou de nouvelles demandes de fournir un descriptif détaillé du projet d'entreprise, incluant notamment l'expérience du demandeur dans le métier ainsi que les marchés ciblés (vente directe ou intentions d'achat).

8. Point de vigilance particulier concernant l'utilisation des navires dans le cadre d'une activité de récolte des algues de rive (transport de personnes ou transport de la récolte).

L'attribution de la licence ne se substitue pas à la réglementation nationale en vigueur concernant l'utilisation des navires et les brevets s'y rattachant. Chaque entreprise est responsable de la mise en conformité de ses navires et de la formation de ses salariés. Ce point fait l'objet d'une note à part :

<http://www.bretagne-peches.org/?titre=evolution-de-la-reglementation-concernant-l-utilisation-des-navires-dans-le-cadre-d-une-activite-de-pap-recolte-d-algues-ou-elevages-marins&mode=peche-a-pied&id=3209>

Depuis le 01^{er} avril 2020, les personnes étant seul à bord des navires doivent être équipés d'un vêtement flottabilité intégré (VFI) équipé d'une balise AIS-ASN (géolocalisée).

9. Point de vigilance particulier concernant l'utilisation des véhicules à moteur sur le domaine public maritime

Pour les entreprises utilisant des véhicules motorisés pour se déplacer sur le domaine public maritime (DPM), il est obligatoire de déposer une demande de circulation sur le DPM auprès de la DML du département où est utilisé le véhicule en plus de la demande de licence.

10. Fiches de déclarations mensuelles de récolte d'algues de rive à titre professionnel

Les fiches de déclarations sont à compléter selon le modèle de fichier transmis par le CRPMEM , pour chaque salarié et pour chaque mois. Le fichier ainsi qu'une note spécifique concernant son fonctionnement est disponible sur le site internet du CRPMEM. **Elles sont à renvoyer par mail ou par courrier à la DML où est effectuée la récolte avant le 5 du mois suivant:**

DML 29 :

ddtm-dml-seem@finistere.gouv.fr ;

sylvain.le-guen@finistere.gouv.fr.

DML 22: ddtm@cotes-darmor.gouv.fr

DML 35: ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

DML 56: ddtm-sampfp@morbihan.gouv.fr

11. Contact

La demande de licence est à renvoyer au CDPMEM du département où se situe le siège de l'entreprise :

**CDPMEM d'Ille et Vilaine - 36 Rue de la Croix
Desilles, 35400 Saint-Malo
02 99 82 80 94**

**CDPMEM du Finistère - 22 Avenue du Rouillen, 29500
Ergué-Gabéric
02 98 10 58 09**

**CDPMEM des Côtes d'Armor – Antenne de Paimpol -
terre-plein de kerpalud, 22500 PAIMPOL
02 96 20 94 18**

**CDPMEM du Morbihan – Antenne D'Auray – 7, Rue
du Dannemark, ZA Porte Océane, 56400 Auray
02 97 50 07 90**

**CRPMEM de Bretagne – 1 square René Cassin –
35 700 Rennes
02 23 20 95 95
Jehane Prudhomme - Référente Algues de rive
Joëlle Klié – Gestion des licences et autorisations de pêche
Jacques Metayer – Comptable**

12. Comment remplir le formulaire de demande de licence d'algues de rive ?

Le formulaire comprend plusieurs feuillets :

a. Le feuillet « Entreprise »

DEMANDE DE LICENCE de RECOLTE DES ALGUES DE RIVE A TITRE PROFESSIONNEL

Demande à retourner par courrier AU CDPM de rattachement de l'entreprise
(Cachet de la poste faisant foi de la date d'arrivée)

Secteur : REGION BRETAGNE	Campagne 2020	
PRIX DE LA LICENCE : 100 € à l'ordre du CRPMEM de Bretagne – Extrait de licence : voir pages suivantes ATTENTION : une pénalité de 60 € est appliquée pour toute demande de licence déposée hors délai	DATE LIMITE DE DEPOT : Entre le 15 octobre et le 15 novembre 2019	
	Dossier Reçu :	Cachet du CDPMEM :

NOM de l'ENTREPRISE			
N° SIRET			
NOM & PRENOM du titulaire de la licence			
N° Sécurité sociale (Préciser FRSI, MSA ou régime général)			
Adresse			
Code Postal et VILLE			
Téléphone Fixe :		Tél. Portable	
Mail			
Date de Naissance			
Nom du navire (en cas d'utilisation)		N° Immatriculation :	

Identification et coordonnées de l'entreprise et du titulaire de la licence.

En cas de copropriété à parts égales de la société, joindre une attestation cosignée des propriétaires indiquant le titulaire de la licence.

<input type="checkbox"/>	Je soussigné certifie sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts ET :
<input type="checkbox"/>	Etre à jour des paiements des contributions professionnelles obligatoires
<input type="checkbox"/>	Prendre connaissance des délibérations relatives à la récolte des algues de rive et de la réglementation en vigueur, notamment liée à la navigation, à la circulation sur le DPM, à la santé publique, etc.
<input type="checkbox"/>	Avoir fourni les statistiques de récolte pour la campagne précédente, auprès de la DML
	Joindre à la présente demande, ou au fur et à mesure des embauches de récoltants, les pièces figurant ci-dessous :
<input type="checkbox"/>	Les pages de demande d'extraits de licence annuels correspondant aux demandes pour l'année 2020
<input type="checkbox"/>	Attestation d'affiliation à un régime de sécurité social pour chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Contrat de travail pour chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Acte de francisation si utilisation d'un navire (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Une photo de chaque récoltant (à joindre lors de la première demande et en cas de changement)
<input type="checkbox"/>	Le formulaire de Déclaration de début d'activité pour un récoltant d'algues de rives <u>fourni par la MSA</u>
<input type="checkbox"/>	En cas de copropriété à parts égales de la société, une attestation cosignée des propriétaires indiquant le titulaire de la licence

Joindre l'ensemble des documents. Les documents relatifs aux récoltants (contrats de travail et attestation d'affiliation) peuvent être envoyés au fur et à mesure des embauches. Si les documents ont déjà été transmis, il n'est pas nécessaire de les renvoyer.

<input type="checkbox"/>	Je souhaite recevoir les documents du groupe de travail « Algues de rive » du CRPMEM de Bretagne par mail
Fait le	Signature du demandeur

Ne pas oublier de signer la demande.

a. Le feuillet « Licence et extraits » (2 pages selon les départements)

Page [2] /	COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne 2020 - FEUILLET Licence et extraits
NOM de l'ENTREPRISE :	

Je demande la licence pour mon entreprise en tant que :

- Renouvellement
 Nouvelle demande
 Première installation

Indiquer dans la case correspondante le nombre d'extraits de licence annuels demandés :

Indiquer dans quelle catégorie se trouve l'entreprise pour la demande de licence.

Départements	Timbres Espèces/Gisements	Extraits de licence annuels			
		Renouvellement	Diversification	Nouvelle Demande	1 ^{ère} installation
35 Ille et Vilaine	Fucus spp et Himanthalia				
	Ascophyllum nodosum				
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)				
	Ulves Spp				
	Porphyra				
	Palmaria				
	Chondrus spp et Mastocarpus				
	Autres espèces				
	Fucus spp et Himanthalia				
Côtes d'Armor	Ascophyllum nodosum				
	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)				
	Ulves Spp				
	Porphyra				
	Palmaria				
	Chondrus spp et Mastocarpus				
	Autres espèces				
	Fucus spp et Himanthalia				
	Ascophyllum nodosum				
56 Morbihan	Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)				
	Ulves Spp				
	Porphyra				
	Palmaria				
	Chondrus spp et Mastocarpus				
	Autres espèces				

Remplir le tableau Page 2 (Ille et Vilaine, Côtes d'Armor ou Morbihan) et/ou page 3 (Finistère) en indiquant le **nombre d'extraits** sollicités par catégorie.
 Une entreprise peut faire des demandes dans plusieurs catégories.
 (Exemple : Renouvellement + diversification pour une augmentation de l'activité.)

Les feuillets « entreprise » et « licence et extraits » doivent être renvoyés avant la date figurant en page 1 du formulaire au CDPMEM du département où est situé le siège de la demande.

Les comités des pêches vont alors traiter les demandes. Le bilan des extraits attribués ainsi que l'avis des sommes à payer correspondant sera envoyée individuellement à chaque entreprise. L'entreprise a alors 3 semaines pour régler (par chèque ou virement bancaire). Des demandes d'échéanciers peuvent être réalisées directement auprès du CRPMEM de Bretagne (par mail ou téléphone).

b. Feuillet « récoltant »

Dès lors que l'entreprise connaît le nombre d'extrait qui lui a été attribué pour la campagne 2019, elle doit transmettre la ventilation de ces extraits par récoltant via le feuillet suivant (Remplir un feuillet par récoltant), au CDPMEM du département où est situé le siège de la demande.

Les feuillets « récoltants » peuvent être transmis au fur et à mesure des embauches.

Le CRPMEM transmet alors les notifications individuelles d'autorisation de récolte d'algues de rive. Ce document est à conserver et à présenter aux services de contrôle sur demande.

Page [4] /	COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE DEMANDE DE LICENCE ALGUES DE RIVE Campagne EXTRAITS DE LICENCE ANNUELS – FEUILLET RECOLTANT		
NOM de l'ENTREPRISE :			
Nom – Prénom de la personne Pour laquelle la demande est réalisée :			
Régime social :		Date de naissance :	

Indiquer la ventilation des extraits de licence annuels sollicités par l'entreprise :
Cocher les cases souhaitées

	Ille et Vilaine	Côte d'Armor	Morbihan
Fucus spp et Himanthalia			
Ascophyllum Nodosum			
Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)			
Ulves Spp			
Porphyra			
Palmaria			
Chondrus spp et Mastocarpus			
Autres espèces			

	Finistère – Zone 29 A	Finistère – Zone 29 B	Finistère – Zone 29 C	Finistère – Zone 29 D	Finistère – Zone 29 E
Fucus spp et Himanthalia					
Ascophyllum Nodosum					
Laminaria spp (Digitata, Saccharina, etc.)					
Ulves Spp					
Porphyra					
Palmaria					
Chondrus spp et Mastocarpus					
Autres espèces					

Indiquer l'identité du récoltant et son statut social – Ne pas oublier de joindre dès que possible :

- Son contrat de travail
- Un justificatif d'affiliation à un régime social
- Une photo

Si les documents ont déjà été transmis les années précédentes, il n'est pas nécessaire de les renvoyer